



Recommandations sur le dépistage des troubles de la vision chez les adultes de 65 ans et plus vivant dans la communauté – Résumé pour les cliniciens

POPULATION

Cette recommandation de dépistage s'applique aux adultes âgés de 65 ans et plus vivant dans la communauté qui n'ont pas de condition qui les prédispose à un trouble de la vision, comme le glaucome ou le diabète. Elle ne s'applique pas à ceux qui vivent dans une résidence de soin à temps plein ou qui ont un diagnostic de démence.

FARDEAU DE LA MALADIE

Les troubles de la vision sont un fardeau important pour la santé, en particulier chez les personnes âgées. On estime que 13% des Canadiens âgés de 75 ans et plus ont une «limitation visuelle» et 31% sont considérées comme sévères. La proportion d'adultes ayant un trouble de la vision devrait doubler au Canada d'ici 2032, puisque la population vieillit.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons de ne pas dépister les troubles de la vision les établissements de soins primaires chez les adultes de 65 ans et plus vivant dans la communauté (recommandation faible, données probantes de faible qualité).

Cette recommandation s'applique aux adultes âgés de 65 ans et plus vivant dans la communauté qui ne sont pas déjà pris en charge par un ophtalmologiste spécialiste. Il ne s'applique pas à ceux ayant une condition qui les prédispose à un trouble de la vision, comme le glaucome ou le diabète; qui vivent dans une résidence de soin à temps plein; ou qui ont un diagnostic de démence.

JUSTIFICATION DES RECOMMANDATIONS

- Des données probantes de faible qualité ont été trouvées pour les avantages et les inconvénients du dépistage de la déficience visuelle chez les adultes âgés de 65 ans et plus dans les établissements de soins primaires.
- Des données probantes démontraient qu'il n'y avait pas d'avantage global pour les patients d'être dépistés, à l'exception d'un résultat, les chutes, qui étaient légèrement moins nombreuses parmi les patients dépistés.
- La recommandation est faible en raison de la faible certitude des données probantes et de la variabilité constatée dans les préférences des patients.
- Une recommandation faible contre le dépistage suggère que les professionnels en soins primaires ne devraient pas offrir systématiquement un dépistage des troubles de la vision aux adultes âgés de 65 ans et plus asymptomatiques et vivant dans la communauté.

CONSIDÉRATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette recommandation s'applique aux adultes âgés de 65 ans et plus vivant dans la communauté. Les sous-groupes de la population qui présentent un risque accru de troubles de la vision ne font pas l'objet de cette recommandation, comme les personnes atteintes de diabète ou de glaucome. La recommandation ne s'applique pas aux personnes qui vivent en résidence à temps plein ou qui ont reçu un diagnostic de démence. Les professionnels qui prennent soin de ces patients doivent être conscients de leur potentiel de vision altérée.

Certains aînés asymptomatiques peuvent être intéressés par le dépistage de la vision malgré les avantages incertains. Il convient de rester attentif aux avantages potentiels d'une approche par cas et d'être ouvert à la discussion sur le dépistage des troubles de la vision. Si un professionnel en soins primaires et un patient envisagent un dépistage des troubles de la vision, il faudrait songer au processus de référencement pour offrir l'accès aux soins.